



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-266

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-05-06-00003 - Arrêté n° 20251188 VS 75 du 06 mai

2025?? portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-05-06-00003

Arrêté n° 20251188 VS 75 du 06 mai 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20251188 VS 75  
du 06 mai 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 06 mai 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser la place Saint-Gervais 75004 PARIS dans le cadre des travaux d'aménagement du jardin en hommage aux victimes du 13 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les risques de détériorations sur la place Saint-Gervais durant la période des travaux d'aménagement du jardin en hommage aux victimes du 13 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 07 mai 2025 au 07 septembre 2025 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant l'espace public, dans le cadre de la sécurisation de la place Saint-Gervais 75004 PARIS lors des travaux d'aménagement du jardin en hommage aux victimes du 13 novembre 2015.

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- 3 rue Lobau 75004 PARIS (depuis la toiture de l'Hôtel de Ville orientée vers la place Saint-Gervais)

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20251188 VS 75

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

## **SIGNE**

**Pour le préfet de Police et par délégation  
L'adjointe au Chef du Bureau des polices  
administratives de sécurité  
Madame Sidonie DERBY**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20251188 VS 75